



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 septembre 2019

1. Nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant

Par délibération n°2012-03-019, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal.

Les adjoints, lors de la réunion du 10 juillet 2019 ont décidé de revoir les modalités d'attribution des titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2020.

Attribution de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La valeur faciale du titre restaurant au 1^{er} janvier 2020 est de 9,00 €, moyennant une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 4,50 €.

La participation de l'agent est donc de 4,50 € par titre restaurant délivré.

La distribution des titres restaurant se fera sur 12 mois, à raison de 10 par mois (forfait) pour 35h et proratisé pour les agents à temps non complet.



Sont bénéficiaires :

Les agents titulaires ou contractuels, bénéficiant au minimum d'un poste à mi-temps.

- Pour les fonctionnaires : Dès leur arrivée.
- Pour les contractuels, vacataires, apprentis, contrats aidés :
 - Dès leur arrivée s'ils bénéficient de contrat de + de 6 mois ;
 - En cas de contrats discontinus inférieurs à 6 mois, à compter du 7^{ème} mois.



Les horaires de travail conditionnent l'attribution de titres restaurant

La réglementation en vigueur pose comme principe que le repas au règlement duquel le titre restaurant est destiné doit être compris dans l'horaire de travail journalier.

Le bénéficiaire ne peut se voir attribuer un titre-restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail.

Il découle de cette règle que le personnel dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas ne peut prétendre aux titres-restaurant. La journée de travail de l'agent, quelle que soit son amplitude, doit être entrecoupée d'une pause consacrée à son repas. Si les horaires, tels que définis dans le planning de travail, donnent à l'agent la possibilité de prendre son repas - repas de déjeuner ou de dîner - soit avant le commencement de sa journée de travail, soit après la fin de cette journée de travail, il n'a pas droit aux titres-restaurant.

Il en est ainsi, par exemple pour une personne qui termine son travail quotidien en fin de matinée ou qui le commence en début d'après-midi.

En revanche, si l'intéressé(e) reprend son activité après la pause prévue dans son planning de travail pour la restauration, il a droit à un titre-restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde aux agents éligibles qui le souhaitent, des titres restaurant, selon les modalités décrites précédemment,
- inscrit au budget les crédits nécessaires à la participation aux titres restaurant.

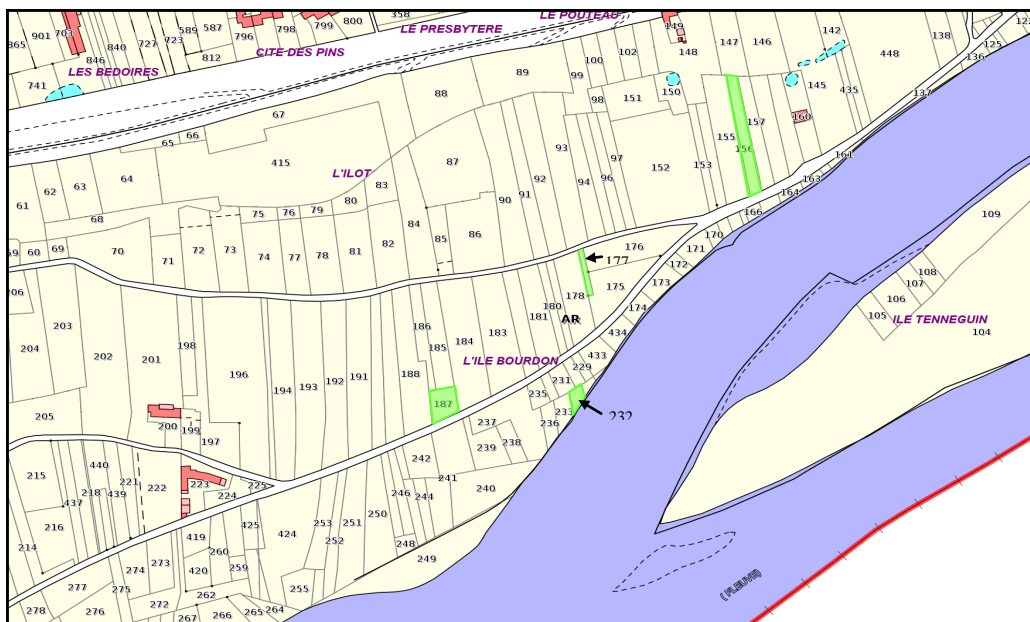
Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 02/10/2019



2. Achat des parcelles AR 232, AR 187, AR 177, AR 156 « Ile Bourdon et Ile Tenneguin »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 juin 2019, décidant de l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur BUREAU Michel, situées à «l'Ile Bourdon» et à «l'Ile Tenneguin».

Il informe le Conseil Municipal, qu'à la suite d'une erreur du vendeur, la parcelle AR 107 de 427 m², située à «l'Ile Tenneguin» ne peut être acquise par la commune. De ce fait, il propose de prendre une délibération rectificative, le prix de vente proposé est désormais de 339.60 € pour l'ensemble des terrains, représentant une superficie de 1 698 m².



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de rectifier sa décision précédente pour permettre l'acquisition des terrains cadastrés section AR 232, AR 187, AR 177, AR 156, d'une superficie totale de 1 698 m², au prix de 339.60 €.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir à l'Office Notarial LDP2A Allison LOIRAT et Alexandra DESPINS-PICARD, Notaires Associés – 26, Rue de Pasteur à BOURGUEIL 37140.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 02/10/2019



3. Mise en sécurité et réparation des perrés – Avenant au marché

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité et réparation des perrés, il est nécessaire que des travaux de descentes d'eau complémentaires soient effectués.

L'entreprise **SOGEA**, titulaire du marché, présente un devis de **9 990,00 € HT** soit **11 988,00 € TTC** pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ... **Accepte** à l'unanimité l'avenant n° 2,

Entreprise SOGEA - Avenant n° 2 en plus

Montant du marché H.T.	86 830,00 euros
Montant des travaux en plus H.T.	9 990,00 euros
Montant des travaux en plus TTC	11 988,00 euros
Montant recalé du marché H.T.	96 820,00 euros
Montant recalé du marché TTC	<u>116 184,00 euros</u>

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SOGEA.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 02/10/2019



Fait à Chouzé-sur-Loire, 2 octobre 2019
Le Maire,
Gilles THIBAUT